

PUITS D'EAU : quelques conseils de sécurité

ENVIRON 40 % des Néo-Brunswickois dépendent de puits domestiques forés, creusés ou naturels pour leur eau potable et domestique. Il est important que vous sachiez comment assurer la sécurité de votre source d'approvisionnement en eau.

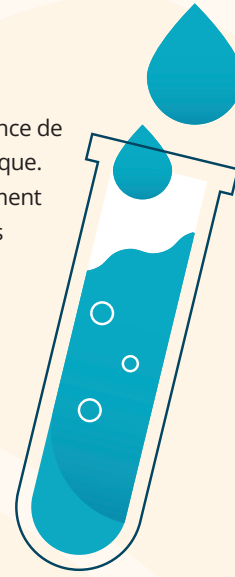
ENTRETIEN

Les puits sont alimentés par des aquifères, ou réserves souterraines, qui sont généralement protégés par le sol sus-jacent. La qualité de l'eau d'un puits peut toutefois être altérée par des tubages endommagés ou mal entretenus. C'est pourquoi un entretien régulier est si important.

- 1 Inspectez périodiquement votre puits pour vous assurer que son tubage, les pompes ou les tuyaux ne sont pas fissurés, corrodés ou endommagés ou encore que le couvercle du puits n'est pas manquant ou cassé.
- 2 Assurez-vous que le terrain entourant le puits est incliné de manière que l'eau de surface s'éloigne du puits.
- 3 Désinfectez votre puits par chloration au moins une fois par année, au printemps ou à l'automne, et après de longues périodes de non-utilisation. Un dépliant du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux explique comment effectuer la chloration de votre puits.
- 4 Évitez de mélanger ou d'utiliser des pesticides ou des engrais domestiques, des dégraissants, des carburants et tout autre polluant près de votre puits.
- 5 Ne jetez pas de déchets dans les puits asséchés ou abandonnés.
- 6 Protégez votre puits et assurez-vous que la zone entourant le puits est exempte d'excréments d'animaux.
- 7 Ne coupez pas le tubage du puits sous la surface du sol. S'il a déjà été coupé ainsi, faites-le allonger pour que l'extrémité se situe à 30 cm au-dessus du sol.
- 8 Effectuez l'entretien périodique de votre fosse septique tous les deux à trois ans, comme le recommande le ministère de la Santé et ne jetez jamais de matières dangereuses dans une fosse septique.
- 9 La construction d'un nouveau puits ainsi que l'approfondissement et la désaffectation d'un puits doivent toujours être effectués par un entrepreneur de forage de puits titulaire d'un permis.

ANALYSE

L'eau d'un puits doit être analysée régulièrement pour détecter la présence de bactéries et une contamination chimique. Elle devrait être analysée immédiatement si des changements surviennent dans sa limpidité, sa couleur, son odeur ou son goût ou si vous avez des doutes quant à sa salubrité. Le risque de contamination d'un puits peut être plus élevé après une longue période sèche ou de non-utilisation et après de fortes pluies.



- 1 Faites analyser l'eau de votre puits deux fois par année, au printemps et à l'automne, pour détecter la présence de bactéries.
- 2 Faites-la également analyser tous les deux ans pour détecter la présence de composés inorganiques (comme les nitrates, l'arsenic et le fluorure).
- 3 Faites-la analyser pour détecter la présence de composés organiques en cas d'incident récent, comme un déversement de produit pétrolier près du puits, ou si la source d'eau a été exposée à des produits chimiques.
- 4 Suivez attentivement les directives sur le prélèvement d'échantillons d'eau et faites-les analyser par le bureau des services analytiques du RPC ou par un laboratoire homologué.
- 5 Pour obtenir des conseils sur la façon de procéder à l'analyse ainsi que sur les mesures correctives, renseignez vous auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, du ministère de la Santé, d'un entrepreneur de forage de puits titulaire d'un permis ou d'un spécialiste en traitement des eaux.



PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS

On peut se procurer des trousse d'échantillonnage d'eau de puits dans certains centres de Service Nouveau-Brunswick ou au bureau des services analytiques du RPC à Fredericton ou à Moncton. Chaque trousse contient une petite bouteille en plastique transparent, un formulaire de présentation de l'échantillon d'eau et des instructions intitulées « Protocole d'échantillonnage de l'eau ».

- 1 Lisez et suivez attentivement le protocole de prélèvement afin d'assurer l'intégrité des résultats. Il est important de conserver les échantillons au froid.
- 2 Remplissez le formulaire à soumettre avec votre échantillon. N'oubliez pas d'inscrire les renseignements suivants :
 - votre nom complet
 - votre adresse complète
 - votre numéro de téléphone
 - le jour, la date et l'heure du prélèvement et
 - le numéro d'identification de parcelle (NID), qui figure sur votre formulaire d'impôt foncier. Vous pouvez aussi obtenir votre NID en communiquant avec Service Nouveau-Brunswick au 1-888-762-8600.
- 3 Retournez votre échantillon, conservé au froid, dans les 24 heures suivant son prélèvement. Retournez votre échantillon accompagné du formulaire au même endroit où vous vous êtes procuré la trousse.
- 4 Reportez vous au « Protocole d'échantillonnage de l'eau » pour obtenir la liste complète des endroits où déposer et récupérer les échantillons. La liste se trouve également ici.

LES RÉSULTATS

Les échantillons d'eau de puits envoyés aux services analytiques du RPC sont analysés pour déceler deux sources principales de bactéries : les coliformes totaux, qui sont présents naturellement dans le sol et dans les intestins des humains et des animaux, et Escherichia coli, ou E. coli, une bactérie qui se trouve seulement dans les intestins des humains et des animaux. Les résultats de l'analyse de l'eau de votre puits seront partagés avec vous et seront comparés aux concentrations maximales acceptables des bactéries selon les recommandations pour la qualité de l'eau potable au Nouveau Brunswick.

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER. POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, Direction des environnements en santé

- 506 453 2690
- elg/egl-info@gnb.ca
- www.gnb.ca/environnement